

## Le GEBS SE MOBILISE

Les pires craintes existent quant à l'impact du Coronavirus sur le tissu économique et la capacité de certaines entreprises, notamment les TPE et PME, à résister à un ralentissement généralisé de l'économie. Déjà certains secteurs comme l'évènementiel, la restauration et l'hôtellerie ou le tourisme affrontent une crise majeure.

Comment faire face au constat selon lequel il n'y a plus de recette face aux dépenses ?

Le gouvernement annonce des mesures d'urgence : report du paiement des charges fiscales et sociales, chômage partiel, bienveillance des banques, intervention de la BPI.... Mais il n'est pas précisé si des cellules spéciales d'accompagnement seront mises en place. Or c'est bien l'enjeu : conseiller des dirigeants, trop souvent seuls, pour des actions coordonnées en vue de préserver la trésorerie.

Aussi, le GEBS réagit et propose **une cellule de crise** composée des compétences clefs : 35 spécialistes (droit, chiffre et banque).

**Vous pouvez nous contacter pour prendre un rendez-vous au : 06 75 39 69 53 ou au 06 75 39 69 53 ou par mail : [sevin.francis@wanadoo.fr](mailto:sevin.francis@wanadoo.fr).** Soit un rendez-vous téléphonique vous sera proposé, ou bien un rendez-vous dans nos locaux tous les mercredis de 14 h à 17 heures.

Le tribunal de commerce, toujours soucieux de l'économie, ouvre des permanences tous les lundi et mardi au tribunal de commerce de Versailles de 14 h à 16 h 30.

### Vous trouverez ci-dessous les liens utiles :

Pour les informations générales

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

Pour demander un délai de paiement auprès des impôts

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751>

[https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1\\_metier/2\\_professionnel/EV/4\\_difficultes/440\\_situation\\_difficile/modele\\_demande\\_delai\\_paiement\\_ou\\_remise\\_impots\\_covid19.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/modele_demande_delai_paiement_ou_remise_impots_covid19.pdf)

Télétravail

Vous pouvez, en application de l'article L1222-11 du Code du Travail, rendre le télétravail obligatoire.

Arrêt de travail pour garde d'enfant de moins de 16 ans

<https://declare.ameli.fr/>

Pour faire la déclaration de chômage partiel

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>

Pour demander un report des cotisations URSSAF

Les employeurs et professions libérales peuvent se connecter à leur espace en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) et signaler leur situation via la rubrique : « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ». Il est également possible de joindre l'Urssaf par téléphone au 3957 (0,12€ / min + prix appel).

Les travailleurs indépendants artisans, commerçants peuvent joindre l'Urssaf par téléphone au 3698 (service gratuit + prix d'un appel).

Pour l'obtention ou maintien d'un crédit bancaire via Bpifrance, qui se portera garant de tous les prêts de trésorerie dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>

### **DERNIERES INFORMATIONS :**

**RESPECTEZ STRICTEMENT LES CONSIGNES DE PRECAUTIONS SANITAIRES LARGEMENT DIFFUSEES.**

**TOUTES LES MANIFESTATIONS DU GEBS SONT ANNULEES JUQU'AU 19 AVRIL**

**Les échanges devront, avec votre groupement, s'effectuer par téléphone, SMS etc...**

**Le Président et le Conseil d'administration**

**F SEVIN**